

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023 À 18 H 00

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Eau Moret Seine et Loing, légalement convoqué, à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Compétence Production:

Montigny-sur-Loing Moret-Loing-et-Orvanne

Saint-Mammès

M. GRENET Michel M. SEPTIERS Patrick Mme HALLEUR Nelly

Compétence Distribution :

La Genevraye

Montigny-sur-Loing

Moret-Loing-et-Orvanne

Moret-Loing-et-Orvanne

Saint-Mammès

M. REFAUVELET Gérard M. CORBEL Jean-Yves M. ZAKEOSSIAN Dikran Mme TANGUY Gaël arrivée à 18h39

M. LE BLOAS Roger

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Compétence Production:

La Genevraye

Moret-Loing-et-Orvanne

M. OTLINGHAUS Pascal M. JOCHMANS Hervé

Assistaient également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale :

Mme CLERVIL Mme DELAUNE M. GONÇALVES Mme CHASSAING

Monsieur CORBEL est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 octobre 2023

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2023, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	7
En exercice	10	Contre	-
Présents	7	Abstention	-
Votants	7	Total	7

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

Sans objet

<u>1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

Point 1 Saint-Mammés : Installations de nouveaux délégués syndicaux

Le Président informe que la commune de Saint-Mammès a désigné par délibération n° 2023/41 du 29 septembre 2023, de la nouvelle déléguée comme suit :

♦ TITULAIRE PAR COMPÉTENCE :

✓ PRODUCTION : Mme HALLEUR Nelly.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

INSTALLE la nouvelle déléguée dans sa fonction, conformément à la présentation ci-après :

DÉLÉGUÉS DU SIDEAU AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES				
COMMUNES	TITULAIRES			
	Production	Distribution	SUPPLÉANTS	
LA GENEVRAYE	OTLINGHAUS Pascal	REFAUVELET Gérard	DURASSIER Marie-Noëlle	HENRY Christine
MONTIGNY-SUR- LOING	GRENET Michel	CORBEL Jean-Yves	MONCHECOURT Sylvie	MOINAUX Bernard
MORET-LOING- ET-ORVANNE	JOCHMANS Hervé SEPTIERS	ZAKEOSSIAN Dikran TANGUY	THÉOT Olivier	ATLAN Marc
D1 0000000	Patrick	Gaël		
SAINT- MAMMÈS	HALLEUR Nelly	LE BLOAS Roger	PIAT Marilyne	SURIER Chantal

Représentants des communes déléguées de Moret-Loing-et-Orvanne avec voix consultative :		
ECUELLES	Mme GRAU Anne	
EPISY	Mme GAUDIN Katell	
MONTARLOT	Mme ARRIAT-BOISSERAND Catherine	
MORET-SUR- LOING	M. GRUET Brice	
VENEUX-LES SABLONS	Mme EPIKMEN Valérie	

Quorum		Pour	7
En exercice	10	Contre	-
Présents	7	Abstention	-
Votants	7	Total	7

Point 2 Commission de Délégation de Service Public Eau potable – Élection

Le Président rappelle que dans le cadre de la constitution de la Commission de Délégation de Service Public mentionnée à l'article L1411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante a :

- ♦ créé la CDSP : délibération n° 2023.10.19 du 11 octobre 2023,
 Le Président/en cas d'absence son représentant 5 titulaires et 3 suppléants,
- fixé les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du CGCT,
- autorisé le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, l'élection de la CDSP a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Les membres titulaires et les suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de :

- restes : le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- suffrages : le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'Assemblée Délibérante décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des cinq (5) membres titulaires et d'un (3) membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Une seule liste de candidatures est déposée :

Liste 1
Titulaires:
M. OTLINGHAUS Pascal
M. LE BLOAS Roger
M. GRENET Michel
M. JOCHMANS Hervé
M. REFAUVELET Gérard
Suppléants :
M. SEPTIERS Patrick
Mme HALLEUR Nelly
Mme TANGUY Gaël

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- ♦ INSTALLE la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Président de la CDSP :

Autorité habilitée à signer la convention

de délégation de service public : M. ZAKEOSSIAN Dikran

En qualité de membres titulaires :

M. OTLINGHAUS Pascal

M. LE BLOAS Roger

M. GRENET Michel

M. JOCHMANS Hervé

M. REFAUVELET Gérard

En qualité de membres suppléants :

M. SEPTIERS Patrick

Mme HALLEUR Nelly

Mme TANGUY Gaël

Quorum		Pour	7
En exercice	10	Contre	-
Présents	7	Abstention	-
Votants	7	Total	7

Point 3 Commission d'Appel d'Offres – Élection

Le Président rappelle que dans le cadre de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, l'assemblée délibérante a :

- créé la CAO : délibération n° 2023.10.19 du 11 octobre 2023,
 Le Président/en cas d'absence son représentant 5 titulaires et 3 suppléants,
- fixé les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D1411-5 du CGCT,
- autorisé le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette délibération.

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, l'élection de la CAO a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Les membres titulaires et les suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de :

- restes : le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- suffrages : le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'Assemblée Délibérante décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des cinq (5) membres titulaires et trois (3) membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Une seule liste de candidatures est déposée :

Liste 1	
Titulaires:	
M. OTLINGHAUS Pascal	
M. LE BLOAS Roger	
M. GRENET Michel	
M. JOCHMANS Hervé	
M. REFAUVELET Gérard	
Suppléants:	
M. SEPTIERS Patrick	
Mme HALLEUR Nelly	
Mme TANGUY Gaël	

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret;
- ♦ INSTALLE la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Président de la CAO:

Autorité habilitée à signer les marchés publics : M. ZAKEOSSIAN Dikran

En qualité de membres titulaires :

M. OTLINGHAUS Pascal

M. LE BLOAS Roger

M. GRENET Michel

M. JOCHMANS Hervé

M. REFAUVELET Gérard

En qualité de membres suppléants :

M. SEPTIERS Patrick Mme HALLEUR Nelly

Mme TANGUY Gaël

Quorum		Pour	7
En exercice	10	Contre	
Présents	7	Abstention	_
Votants	7	Total	7

2 - TECHNIQUE

Point 4 Désignation des représentants à la protection de la ressource en Eau

Le Président expose qu'il convient de désigner des représentants sur la thématique de préservation et protection de la ressource en eau.

Ce groupe pourrait être piloté par la Directrice Générale des Services et constitué comme suit :

Le Président : Dikran ZAKEOSSIAN

• 4 (quatre) membres titulaires : 1 (un) représentant par commune membre.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE les représentants à la préservation et à la protection de la ressource en Eau comme suit :

- ✓ le Président.
- ✓ 1er membre: Pascal OTLINGHAUS,
- ✓ 2^{ème} membre : Jean-Yves CORBEL,
- ✓ 3^{ème} membre : Gaël TANGUY,
- ✓ 4^{ème} membre : Roger LE BLOAS.

Quorum		Pour	7
En exercice	10	Contre	
Présents	7	Abstention	-
Votants	7	Total	7

Point 5 Engagement des élus : programme études AAC – protection des captages

Le Président expose que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), demande au SIDEAU, afin d'instruire les dossiers de demandes de subventions en cours, la transmission « un échéancier pour les 5 années à venir sur :

- les procédures DUP de chaque captage,
- les études AAC de chacun des captages prioritaires et/ou sensibles,
- l'élaboration d'un plan d'actions préventives comportant un planning prévisionnel et dans les 4 ans pour les captages sensibles,
- les travaux sur les captages abandonnés ou en passe de l'être en vue d'une protection ou d'un rebouchage. »

Le Président précise qu'à ce jour sur le territoire du SIDEAU :

DUP

Tous les captages sont Déclarés d'Utilité Publique, y compris pour les communes de La Genevraye et Veneux-Les Sablons, pour lesquelles le SIDEAU dépend d'autres syndicats pour la production.

♦ Études AAC et plan d'actions

Les études pour « ECUELLES » et « CHARDONNIERE » sont menées en 3 phases :

- ✓ PHASE 1 : délimitation des AAC et vulnérabilité,
- ✓ PHASE 2 : étude de l'environnement de l'aire d'alimentation des captages,
- ✓ PHASE 3 : élaboration du plan d'actions.

Travaux sur les captages abandonnés

Deux captages sont concernés:

- √ F3 sur Chardonnière: travaux prévus dans le marché de mise en conformité du site « CHARDONNIERE » en attente d'instruction du dossier de demande d'aide par l'AESN.
- ✓ **F3 sur Roussigny**: comblement prévu dans la DUP du 26 avril 2023, travaux à inscrire au budget 2024/2025.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ENGAGE l'échéancier relatif au déroulé des études AAC
 - ✓ PHASE 1 : délimitation des AAC et vulnérabilité,
 - ✓ PHASE 2 : étude de l'environnement de l'aire d'alimentation des captages,
 - ✓ PHASE 3 : élaboration du plan d'actions.

 APPROUVE l'inscription au budget 2024/2025 les travaux de comblement du F3 « Roussigny ».

Quorum		Pour	7
En exercice	10	Contre	-
Présents	7	Abstention	-
Votants	7	Total	7

Arrivée de Mme TANGUY

3 - FINANCES

Point 6 Forfait pour instruction de raccordements de chantier autre que pavillon individuel : Actualisation – Année 2024

Le Président expose que devant la croissance de demandes de raccordement de chantier au réseau d'Eau potable public, autre que pour la construction de pavillon individuel, le Comité Syndical par délibérations n° 2018.06.14 et 2020.12.28 du 14 décembre 2020,

- a approuvé le formulaire « Demande de raccordement de chantier Eau potable »,
- s'est prononcé favorablement sur l'application d'un forfait de 359,73 TTC, soit 299,78 € HT (valeur juin 2020), à la délivrance de l'autorisation, actualisable annuellement sur l'indice du coût du travail : INSEE coût du travail, service administratif soutien (ICHT-N).

Le Président propose d'actualiser, pour l'année 2024, le forfait comme suit :

Indice du coût du travail INSEE ICHT-N : dernier indice publié - juin 2023 : 133,3

Intervenants Expertise technique et administrative	Taux horaire Valeur juin 2014 Indice : 107,7	Taux horaire Valeur Juin 2023 Indice : 133,3
Directrice Générale des Services	50,61 €	62,64 €
Technicien Territorial	27,62 €	34,18€

Forfait pour l'année 2024 : 393,00 € TTC, soit 327,50 € HT

(3 heures x 62,64 \in TTC + 6 heures x 34,18 \in TTC)

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ENTÉRINE la valeur du forfait de gestion des demandes de raccordements de chantier autre que pavillon individuel, pour l'année 2024, à 393,00 € TTC, soit 327,50 € HT.

Quorum		Pour	8
En exercice	10	Contre	1
Présents	8	Abstention	-
Votants	8	Total	8

Point 7 Redevance syndicale Eau potable SIDEAU

Le Président expose que la redevance syndicale Eau potable doit générer des recettes suffisantes pour couvrir notamment les dépenses obligatoires (remboursement de la dette) et les charges de fonctionnement, maîtrisées mais néanmoins en progression au regard des opérations à engagées suite à l'évolution du périmètre consécutif à l'adhésion de communes, des obligations règlementaires ainsi que des missions dévolues au Syndicat (indemnités des agents et des élus, fluides, fournitures et prestations de services extérieurs).

Le Président informe que le résultat généré au cours de l'exercice comptable 2023 permettra de couvrir les dépenses obligatoires 2024. Les principales dépenses engagées en 2023, à poursuivre sur 2024 sont :

1. ETUDES

- Réalisation d'un Schéma Directeur Eau potable,
- Etudes AAC,

2. TRAVAUX SUR BATIMENTS D'EXPLOITATION

- Moret-sur-Loing / Saint-Mammès DUP La Ressource :
 - ✓ réhabilitation du château d'eau Gros Bois,
 - ✓ réhabilitation du forage F4,

- Montigny-sur-Loing:
 - ✓ Site Chardonnière phase travaux de mise en conformité,
- sécurisation accès à l'eau,
- enveloppe travaux d'urgence.

3. TRAVAUX SUR RESEAUX

- gestion patrimoniale remplacement de conduites (engagement contractuel DSP 150 ml minimum par an par le SIDEAU),
- enveloppe travaux d'urgence.

Le Président rappelle que la redevance syndicale Eau potable votée en décembre 2016 et maintenue depuis, a été fixée pour l'ensemble des communes du SIDEAU (hors Veneux) comme suit :

- Part variable à 0,7817 € HT par mètre cube d'eau consommé,
- Part fixe annuelle (abonnement) à 15,15 € HT, soit 7,5750 € HT par semestre.

Le Président propose que le tarif de ladite redevance soit maintenu à compter du 1er janvier 2024.

Le Président souligne que sa valeur pourrait être réévaluée lors du vote du Budget 2024, pour le respect de l'équilibre des dépenses obligatoires.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT, pour les abonnés des communes du territoire du SIDEAU (hors Veneux), à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de la redevance syndicale Eau potable voté en décembre 2016 soit :

- Part variable à 0,7817 € HT par mètre cube d'eau consommé,
- Part fixe annuelle (abonnement) à 15,15 € HT, soit 7,5750 € HT par semestre.

Quorum		Pour	8
En exercice	10	Contre	-
Présents	8	Abstention	-
Votants	8	Total	8

☞-Question de M. CORBEL :

Qu'en est-il de la disparité du prix de l'eau entre Montigny et Bourron ?

Réponse du Président :

Les prix sont a comparer entre le contenu des contrats de DSP, ainsi que la part de la collectivité qui comprend le service, le programme de travaux, de fonctionnement et investissement structurant.

Point 8 Adhésion de la commune de Veneux-Les Sablons au SIDEAU – Transfert des opérations patrimoniales et financières, des contrats et de la surtaxe

Le Président expose que conformément à la procédure d'adhésion de la commune de Veneux-Les Sablons au SIDEAU, pour le Budget Eau potable.

Il convient de reprendre l'ensemble des éléments suivants :

- en balance d'entrée 2023 du SIDEAU, les opérations patrimoniales et financières (l'actif, le passif ainsi que toutes les opérations non soldées) figurant au bilan du Budget Eau potable;
- l'intégralité des résultats constatés au 31 décembre 2022 conformément au Compte de Gestion 2022 établi par le Trésor Public, comptable assignataire des comptes du Budget Eau potable;
- la surtaxe, ainsi que l'ensemble des recettes liées au Budget Eau potable (exploitation et investissement);
- le contrat de Délégation de Service Public d'Eau potable ou tout autre contrat relatif au service;
- L'ensemble des contrats et conventions liés au Budget Eau potable

Le Président précise que la collectivité devra fournir au SIDEAU les coordonnées ainsi qu'un exemplaire de tous les contrats ou conventions en cours. Ces transferts se feront sous forme d'avenants afin de modifier l'entité du signataire.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DEMANDE de,

- signer:
 - ✓ le Procès-Verbal de transfert des biens issus du Compte de Gestion de l'année 2022 du Budget Eau potable établi par le Trésor Public ;
 - ✓ les contrats, conventions, avenants et autres documents financiers avec les différents partenaires ;
- reprendre :
 - ✓ les résultats figurant au Compte de Gestion de l'année 2022 du Budget Eau potable;
 - ✓ le compte 515 du Budget Eau potable;
- percevoir la surtaxe Eau potable précédemment levée par la collectivité.

Quorum		Pour	8
En exercice	10	Contre	-
Présents	8	Abstention	-
Votants	8	Total	8

Point 9 Redevance syndicale Eau potable Veneux-Les Sablons

Le Président expose que la redevance syndicale Eau potable doit générer des recettes suffisantes pour couvrir notamment les dépenses obligatoires (remboursement de la dette) et les charges de fonctionnement, maîtrisées mais néanmoins en progression au regard des opérations à engagées suite à l'évolution du périmètre consécutif à l'adhésion de communes, des obligations règlementaires ainsi que des missions dévolues au Syndicat (indemnités des agents et des élus, fluides, fournitures et prestations de services extérieurs).

Le Président informe que le résultat généré au cours de l'exercice comptable 2023 permettra de couvrir les dépenses obligatoires 2024. Les principales dépenses engagées en 2023, à poursuivre sur 2024 sont :

1. ÉTUDES

- réalisation d'un Schéma Directeur Eau Potable,
- études diverses.

2. TRAVAUX SUR RÉSEAUX

- gestion patrimoniale remplacement de conduites et travaux d'amélioration de distribution;
- enveloppe travaux d'urgence.

Le Président rappelle que la commune de Veneux-Les Sablons a adhéré depuis le 1^{er} mars 2023 suite à l'arrêté préfectoral n°203/DRCL/BL/n°5 du 3 mars 2023 avant son adhésion au SIDEAU, la redevance Eau potable (part collectivité) était établie comme suit :

- Part variable à 0,7817 € HT par mètre cube d'eau consommé,
- Part fixe annuelle (abonnement) à 00,00 € HT.

Celle-ci n'a pas changé depuis le 1er juillet 2017.

Le Président indique que lors du Comité Syndical du 19 avril 2023, en intégrant le SIDEAU, la commune déléguée de Veneux-Les Sablons allait bénéficier progressivement « d'un service équivalent aux communes historiques adhérentes, notamment de l'expertise technique de programmation de travaux, financière et administrative, » en précisant « qu'il convient alors pour ce faire de rapprocher le niveau de redevance eau de Veneux-Les Sablons à l'actuelle du SIDEAU afin de faire converger la tarification en tenant compte de la part du délégataire qui est différente sur les deux contrats de DSP .

Le Président propose de faire évoluer le prix de l'eau de Veneux-Les Sablons comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Part variable à 1,2817 € HT par mètre cube d'eau consommé (+0,50 €),
- Part fixe annuelle (abonnement) à 0,00 HT.

Tintervention du Président :

La part de la collectivité sur Veneux est inférieur de 1€ / m³ en comparaison avec celle du SIDEAU. Il propose de mener une politique d'augmentation progressive du prix de l'eau sur Veneux, dont 50 centimes /m³ à partir du 1er janvier 2024.

Cette trajectoire de lissage des prix permettra d'harmoniser les investissements sur Veneux, afin de mener une politique de gestion patrimoniale uniforme et adaptés aux besoins sur la globalité du territoire.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE, de statuer sur la redevance Eau potable à appliquer, sur la commune de Veneux-Les Sablons, à compter du 1^{er} janvier 2024,

- Part variable à 1,2817 € HT par mètre cube d'eau consommé,
- Part fixe annuelle (abonnement) à 0,00 € HT.

Quorum		Pour	8
En exercice	10	Contre	-
Présents	8	Abstention	-
Votants	8	Total	8

Point 10 - Poursuite de l'investissement en 2024

Le Président expose la nécessité de prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles avant le vote du Budget Primitif 2024.

1. POURSUITE DE L'INVESTISSEMENT EN 2024

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (cf. tableau ci-après)

Chapitres	Crédits ouverts au Budget 2023	Autorisation avant le BP 2024	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 054 000,00 €	251 750,00 €	
Art. 21351 - Installation générales - agencements - aménagement des constructions - bâtiments	153 000,00 €	40 2.50,00 €	
Art. 21531 - Réseaux d'adduction d'cau	55 000,00 €	0,00 €	
Art. 21561 - Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution	846 000,00 €	211 500,00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 012 960,00 €	253 240,00 €	
Art. 2315 - Immobilisations corporelles en cours	942 960,00 €	235 740,00 €	
Art, 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	70 000,00 €	17 500,00 €	
TOTAL	2 066 960,00 €	504 990,00 €	

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans les limites fixées à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

Quorum		Pour	8
En exercice	10	Contre	-
Présents	8	Abstention	-
Votants	8	Total	8

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 18h50

Le Président, Dikran ZAKEOSSIAN

Pavé Nei

Le Secrétaire de séance, Jean-Yves CORBEL

Page 9/9